



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Catalogue de formation CFMS 13

2022





Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Le CFMS 13 est engagé dans une démarche qualité. A ce titre, nous assurons le recueil et le traitement des réclamations, dysfonctionnement et aléas dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Indicateurs de résultats

Satisfaction globale des bénéficiaires	Taux d'obtention de la certification (Pour les personnes présentes)	Taux de présence
96%	100%	96%

Chiffres pour la période en cours 2022

Inscriptions et renseignements :

Votre interlocutrice Francine Apy 0491448610 – 0607472588 Cfms13@free.fr

Règlement intérieur : <http://www.cfms13.com/page%20REGLTINT.html>

Conditions générales de vente : Ci-dessous

Locaux accessibles aux Personnes en Situation de Handicap



PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1)

Conforme à l'arrêté du 23 aout 2019

7 Heures de cours

Organisation de la formation :

But

Rendre le participant capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime, de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Objectifs de la formation

Etre capable de protéger d'un sur accident, de prévenir les structures publiques de secours.
Etre capable de réaliser des gestes d'urgence face à une situation de détresse

Méthodes et techniques pédagogiques

Formation modulaire et progressive.

Essentiellement pratique, elle est axée autour de simulations d'accident en salle, d'études de cas et de phase d'apprentissages.

Moyens d'encadrement

Formateur titulaire de la PAE3 ou PAEFPSC/PS à jour de formation continue

Evaluation de la formation

Evaluation continue formative lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques. Cette formation est sanctionnée par la délivrance du Certificat de compétences PSC1

Pré requis

Aucun

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2387

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2387/>

Partie 01 - La protection

Partie 06 - Les brûlures

Partie 02 - L'alerte

Partie 07 - Les traumatismes

Partie 03 - L'obstruction des voies aériennes

Partie 08 - Les malaises

Partie 04 - Les hémorragies externes

Partie 09 - La perte de connaissance

Partie 05 - Les plaies

Partie 10 - L'arrêt cardiaque

Délais d'accès

Date et horaires à déterminer (7 heures de formation) Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels.

TARIF :63€

CFMS13 : Adresse : 33, av. Elléon La Valbarelle Heckel - Bât M4 -13011 MARSEILLE - ☎ : 04 91 44 86 10

📠 : 04 91 35 53 37 📠 Port : 06 07 47 25 88 - Site web : www.cfms13.com -e-mail : cfms13@free.fr

SIRET : 414 869 14 900016 APE : 8559B N° DECLARATION D'ACTIVITE : 93130445513

FORMATION CONTINUE

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Conforme à l'arrêté du 23 août 2019 et NOR INTE1934661J du 02.12.2019

3Heures de cours

Organisation de la formation :

But

Rendre le participant capable d'exécuter correctement les gestes de secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime, de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Objectifs de la formation

Être capable de protéger d'un sur accident, de prévenir les structures publiques de secours.
Être capable de réaliser des gestes d'urgence face à une situation de détresse

Méthodes et techniques pédagogiques

Formation modulaire et progressive.
Essentiellement pratique, elle est axée autour de simulations d'accident en salle, d'études de cas et de phase d'apprentissages.

Moyens d'encadrement

Formateur titulaire de la PAE3 ou PAEFPSC/PS à jour de formation continue

Evaluation de la formation

Evaluation continue formative lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques. Cette formation est sanctionnée par la délivrance du Certificat de compétences PSC1

Prérequis

Être titulaire du PSC1 (moins de 3 ans)

Lorsqu'une formation continue est réalisée, une durée minimale de 3 heures de face à face pédagogique est préconisée. Pour les personnes détenant un PSC 1 datant de plus de 3 ans, il est fortement conseillé de suivre une formation complète.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Partie 03 - L'obstruction des voies aériennes

Partie 07 - Les traumatismes

Partie 04 - Les hémorragies externes

Partie 08 - Les malaises

Partie 05 - Les plaies

Partie 09 - La perte de connaissance

Partie 06 - Les brûlures

Partie 10 - L'arrêt cardiaque

Délais d'accès

Date et horaires à déterminer (3 heures de formation) Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Public

Prioritairement les salariés des entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale. Elle concerne aussi les salariés des entreprises, organismes ou de tout autre institution hors champ d'application du régime général de la Sécurité Sociale souhaitant adopter cette formation. Sont également concernés les élèves et étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des centres de formation de l'apprentissage.

Objectifs

- o Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise.
- o Le SST met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis

Aucun

Contenu

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Compétence 1 : situer le cadre juridique de son intervention
- Compétence 2 : Réaliser une protection adaptée
- Compétence 3 : Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Compétence 4 : faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Compétence 5 : secourir de manière appropriée

De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Compétence 6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise
- Compétence 7 : Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident au profit d'action prévention)
- Compétence 8 : D'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la situation dangereuse repérée
- Situations face aux risques spécifiques si nécessaire
- Validation des SST

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

active.
interrogative.
démonstrative.
Mise en situations.

Durée

14 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques. A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS 13 leur délivre un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois. Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Tarif

280€ POUR 1 STAGIAIRE

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS715

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/715/>

MAC (Recyclage)

Sauveteur secouriste du travail (SST)

Public

Les salariés des entreprises titulaires du SST (attention la carte SST ne doit pas être antérieure à 2012) si c'est le cas le stagiaire sera invité à refaire une formation initiale.

Objectifs

- o Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise.
- o Le SST met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

Prérequis

Aucun

Contenu (Rappel)

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Compétence 1 : situer le cadre juridique de son intervention
- Compétence 2 : Réaliser une protection adaptée
- Compétence 3 : Examiner la victime avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
- Compétence 4 : faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
- Compétence 5 : secourir de manière appropriée

De faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Compétence 6 : Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention dans l'entreprise
- Compétence 7 : Mettre en œuvre ses compétences en matière de protection (situation d'accident au profit d'action prévention)
- Compétence 8 : D'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la situation dangereuse repérée
- Situations face aux risques spécifiques si nécessaire
- Validation des SST

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative.
Mise en situations.

Durée

7 heures de face à face pédagogique

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS 13 leur délivre un certificat de « sauveteur secouriste du travail » valable 24 mois.

Ce certificat pour rester valable, impose à nouveau de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Tarif :140€ POUR 1 STAGIAIRE

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS715

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/715/>

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 (PSE1)

Objectifs

- Intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

Prérequis

Aucun

Contenu

SECOURISTE : 1 h 30

- Rôle et responsabilité du secouriste
- Le matériel et les dispositifs de secours
- L'attitude du secouriste

LA CHAÎNE DES SECOURS : 0 h 30

- Les étapes de la prise en charge d'une victime
- Les acteurs de l'organisation des secours

LA SÉCURITÉ : 1 h 55

- La sécurité individuelle du secouriste
- La sécurité de la zone d'intervention et des personnes s'y trouvant
- La sécurité collective face à un risque majeur

L'ALERTE : 0 h 30

- La transmission de l'alerte 0 h 30 CI.4.1

L'OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AÉRIENNES : 2 h 15

- L'obstruction totale des VA chez l'adulte et l'enfant
- L'obstruction totale des VA chez un nourrisson
- L'obstruction partielle des VA
- Cas concrets de synthèse

LES HÉMORRAGIES EXTERNES : 2 h 30

- L'hémorragie et ses conséquences
- La compression directe
- Le garrot et la section de membre
- Les hémorragies extériorisées
- Cas concrets de synthèse

L'INCONSCIENCE : 3 h 30

- L'inconscience, signes et principes de l'action de Secours
- La victime est inconsciente et respire : CAT à un SECOURISTE
- Un malade est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Un blessé est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Cas concrets de synthèse

L'ARRÊT CARDIAQUE : 3 h 40

- L'arrêt cardiaque et principes de l'action de secours
- RCP de l'adulte à un secouriste
- RCP de l'enfant à un secouriste
- RCP du nourrisson à un secouriste
- RCP d'une victime à un ou deux secouristes avec matériel
- Cas particuliers de la RCP d'une victime

LA DÉFIBRILLATION AUTOMATISÉE EXTERNE : 4 h 20

- La chaîne de survie et la défibrillation automatisée externe
- Le défibrillateur automatisé externe
- RCP avec DAE de l'adulte à deux secouristes
- Les conditions particulières d'utilisation
- Cas concrets de synthèse

LES DÉTRESSES VITALES : 1 h 45

- L'interaction des fonctions vitales
- Recherche et identification d'une détresse vitale
- CAT devant une victime qui présente une détresse vitale

LES MALAISES ET LA MALADIE : 1 h 30

- Les différentes zones du corps humain
- CAT devant une victime qui présente un malaise ou une maladie

LES ACCIDENTS DE LA PEAU : 2 h 25

- CAT devant une victime qui présente une plaie
- CAT devant une victime qui présente une brûlure

LES TRAUMATISMES DES OS ET DES ARTICULATIONS : 2 h 40

- Les principaux types de traumatismes
- Traumatisme du dos, du cou et de la tête
- Choc au thorax
- Traumatisme d'un membre
- Cas concret de synthèse

LA NOYADE : 0 h 30

LA SURVEILLANCE ET L'AIDE AU DÉPLACEMENT : 0 h 25

- La surveillance et l'aide au déplacement 0 h 25 CI.15.1

SYNTHÈSE : 4 h 00

- Cas concret de synthèse 4 h 00

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation
- Apprentissage
- Cas concrets

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

35 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE1.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

240€ POUR 1 STAGIAIRE 35 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande.

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2573

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>

RECYCLAGE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 (FCPSE1)

Objectifs

- Intervenir seul ou en équipe, avec ou sans matériel, afin de réaliser les gestes de premiers secours qui s'imposent pour l'intégrité de la victime, et, si nécessaire, en attendant l'arrivée d'une équipe de secours à personnes.

PROGRAMME 2020 et 2021

Défini par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. (**DGSCGC**)

- Recommandations “Covid-19” de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) du 05 juin 2020
- Les bilans (PSE 1)
- Surveillance de la victime (PSE 1)
- Aide à la prise de médicaments (PSE 1)
- La perte de connaissance (PSE 1)
- Intoxications

Cas concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE1.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

75€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2573

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>

PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2

Pré requis :

Titulaire du P.S.E. 1 à jour de recyclage

Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « d'Equipier Secouriste ».

L'Unité d'Enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2 », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME

SECOURISTE :

- Rôle et responsabilité du secouriste
- Le matériel et les dispositifs de secours
- L'attitude du secouriste

LA CHAÎNE DES SECOURS :

- Les étapes de la prise en charge d'une victime
- Les acteurs de l'organisation des secours

LA SÉCURITÉ :

- La sécurité individuelle du secouriste
- La sécurité de la zone d'intervention et des personnes s'y trouvant
- La sécurité collective face à un risque majeur

L'ALERTE :

- La transmission de l'alerte 0 h 30 CI.4.1

L'OBSTRUCTION BRUTALE DES VOIES AÉRIENNES :

- L'obstruction totale des VA chez l'adulte et l'enfant
- L'obstruction totale des VA chez un nourrisson
- L'obstruction partielle des VA
- Cas concrets de synthèse

LES HÉMORRAGIES EXTERNES :

- L'hémorragie et ses conséquences
- La compression directe
- Le garrot et la section de membre
- Les hémorragies extériorisées
- Cas concrets de synthèse

L'INCONSCIENCE :

- L'inconscience, signes et principes de l'action de secours
- La victime est inconsciente et respire : CAT à un secouriste
- Un malade est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Un blessé est inconscient et respire : CAT à deux secouristes
- Cas concrets de synthèse

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

35 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE2. Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

240€ POUR 1 STAGIAIRE 28 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2574

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2574/>

RECYCLAGE PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 2 (FCPSE2)

Pré requis :

Titulaire du P.S.E. 2 à jour de recyclage

Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « d'Equipier Secouriste ».

L'Unité d'Enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 - P.S.E. 2 », a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.

PROGRAMME 2020 et 2021

Défini par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises. (**DGSCGC**)

- Recommandations “Covid-19” de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) du 05 juin 2020
- Les bilans (PSE 1)
- Surveillance de la victime (PSE 1)
- Aide à la prise de médicaments (PSE 1)
- La perte de connaissance (PSE 1)
- Intoxications
- Traumatismes de la face ou de la face antérieure du cou
- Immobilisation générale sur un plan dur
- Pose d'une attelle cervico-thoracique

Cas concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques. A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE2.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

75€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2573

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>

PROGRAMME DE FORMATION

ACTEUR PREVENTION SECOURS DU SECTEUR DE L'AIDE ET DU SOIN A DOMICILE (APS-ASD)

Objectifs

Identifier les situations dangereuses liées a ses activités professionnelles, ses lieux de trav

Informers la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée

Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour la personne aidée et l'intervenant visant une efficacité maximum de l'intervention

Numéro	programme	durée
Présentation de la formation de l'intervenant à domicile		
1	Identifier le parcours et loisirs des autres membres du groupe Créer des liens dans le groupe en facilitant la connaissance de chacun Identifier les objectifs de la formation d'intervenant à domicile	30 minutes
Situer son rôle d'acteur de la prévention sur son lieu de travail		
2	Comprendre l'intérêt de la de la démarche prévention Situer les différents acteurs de la prévention et leur rôle Situer l'importance des risques dans son activité professionnelle	75minutes
Identifier les situations dangereuses liées a ses activités professionnelles, ses lieux de travail		
3	Formaliser les situations dangereuses en terme : de danger etc.... Observer sa situation de travail Repérer les situations dangereuses Différencier les phénomènes accidentels des atteintes à la santé	90 minutes
repérer les situations a risque liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain		
4	Enoncer et situer les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie Identifier les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et conséquences sur la santé Détecter les risques d'atteintes à la santé et les mettre en lien avec les éléments déterminants de son activité physique	75 minutes

CFMS13 : Adresse : 33, av. Elléon La Valbarelle Heckel - Bât M4 -13011 MARSEILLE - ☎ : 04 91 44 86 10
 📠 : 04 91 35 53 37 📠 Port: 06 07 47 25 88 - Site web : www.cfms13.com -e-mail : cfms13@free.fr
 SIRET : 414 869 14 900016 APE : 8559B N° DECLARATION D'ACTIVITE : 93130445513

CFMS13 : Adresse : 33, av. Elléon La Valbarelle Heckel - Bât M4 -13011 MARSEILLE - ☎ : 04 91 44 86 10
 📠 : 04 91 35 53 37 📠 Port: 06 07 47 25 88 - Site web : www.cfms13.com -e-mail : cfms13@free.fr
 SIRET : 414 869 14 900016 APE : 8559B N° DECLARATION D'ACTIVITE : 93130445513



Agir et réagir lors d'une exposition a une situation dangereuse		
5	Proposer des améliorations en s'appuyant sur les principes généraux de la prévention et en tenant compte de la personne aidée et de son environnement Proposer des améliorations techniques, organisationnelles en s'appuyant sur les principes de base d'aménagement des postes Appréhender les limites des principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle Isoler la situation dangereuse	90 minutes
Intersession		
6	<i>Réactiver la mémoire des stagiaires (intersession)</i> <i>Questions et retour sur ce qui a été enseigné sur la ou les premières séances</i> <i>Evaluation formative</i>	60 minutes
Informar la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée		
7	Analysez la situation pour trouver le bon interlocuteur Créer un milieu relationnel favorable à l'échange sur le thème de la prévention Engager une première démarche de négociation	60 minutes
Alerter la hiérarchie		
8	Rendre compte sur les dangers identifiés Identifier qui informer Définir l'information a communiquer	60 minutes
Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour la personne aidée et l'intervenant visant une efficacité maximum de l'intervention		
9	Savoir réaliser les gestes appropriés et utiliser les Aides techniques mis à sa disposition sans risques pour sa santé e pour celle de la personne aidée	2H00
Evaluation de certification		
10	évaluation certificative d'une formation acteur prévention secours intervenant a domicile	60 minutes
Evaluation de fin de stage		
11	Exprimer ses impressions et intérêts sur la formation passée	30 minutes



Centre Départemental des Bouches du Rhône de Formation
De Sportifs et Moniteurs en Sauvetage Secourisme



Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

Nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire. De 8h à 12h et de 13h à 18h00

**FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS1737**

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1737/>

Manipulation des extincteurs

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

Article R.4227-28 du code du travail : Les chefs d'établissements doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

Article R.4227-39 du code du travail : La consigne doit prévoir des essais et des visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires (Tous les 6 mois).

OBJECTIF GENERAL DE LA FORMATION :

Identifier les risques liés aux incendies

Utiliser, en toute sécurité, un extincteur sur un feu naissant.

DUREE DE LA FORMATION :

2 heures le 04 Mars de 10h à 12h00.

PUBLIC CONCERNE :

Tout le personnel. Aucune connaissance et aucune qualification préalable requise.

INTERVENANT :

Formateur incendie, sapeur-pompier depuis plus de 10 ans et formateur en Sauvetage Secourisme du Travail.

CONTENU DE LA FORMATION :

Partie théorique :

Le phénomène de combustion et les risques liés aux incendies,

Les différents types de propagation du feu,

Les classes de feu et les moyens d'extinction adaptés à chaque classe de feu,

Le message d'alerte et le guidage des secours,

Les dégagements d'urgence et les gestes de secours en cas de brûlure.

Partie pratique :

Démonstration par le formateur,

Manipulation des extincteurs sur générateur de flamme,

Visite de sécurité de l'établissement et repérage des moyens d'extinction,

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

3 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes

Modalités d'évaluation et validation

QCM fin de stage .

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de CFMS13

Tarif

Nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire. De 8h à 12h et de 13h à 18h00

PROGRAMME DE LA FORMATION PRAP 2S

FORMATION INITIALE D'ACTEUR EN PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE SANITAIRE & SOCIAL.

Objectifs :

Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain

Proposer des améliorations de sa situation de travail

Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort

PARTIE	CONTENU	DUREE
Présentation de la formation et de l'acteur PRAP		
1	Identifier le parcours et loisirs des autres membres du groupe. Connaître les attentes de chacun vis à vis de la formation. Créer des liens dans le groupe en facilitant la connaissance de chacun. Identifier les objectifs de la formation PRAP	30 minutes
1.1 comprendre l'intérêt de la prévention		
2	1.1.1 Repérer les différents enjeux pour l'établissement 1.1.2 Comprendre l'intérêt de la démarche prévention 1.1.3 Situer les différents acteurs de la prévention et leur(s) rôle(s)	15 minutes 15 minutes 30 minutes
1.2 Connaître les risques de son métier		
3	1.2.1 Comprendre le mécanisme d'apparition du dommage 1.2.2 Reconnaître les principaux risques de son métier et les effets induits 1.2.3 Repérer, dans son métier, les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé	45 minutes 30 minutes 45 minutes
2.1 Caractériser les dommages potentiels liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain.		
4	2.1.1 Connaître le fonctionnement du corps humain 2.1.2 Repère les limites du fonctionnement du corps humain 2.1.3 Identifier et caractériser les différentes atteintes à la santé	30 minutes 30 minutes 30 minutes

2.2 Observer son travail pour identifier ce qui peut nuire à sa santé		
5	2.2.1 Observer et décrire son activité de travail en prenant compte sa complexité 2.2.2 Identifier et caractériser les risques potentiels liés à l'activité physique 2.2.3 Analyser les différentes causes d'exposition à ces risques potentiels	60 minutes 30minutes 30minutes
Intersession		
6	Réactiver la mémoire des stagiaires <i>Questions et retour sur ce qui a été enseigné sur la première journée</i> Évaluation formative	90 minutes
3.1 Proposer des améliorations de sa situation de travail		
7	3.1.1A partir des causes, identifiées au cours de son analyse 3.1.2En agissant sur l'ensemble des déterminants de sa situation de travail 3.1.3En prenant en compte les principes généraux de prévention	30 minutes 45 minutes 30 minutes
3.2 Faire remonter l'information aux personnes concernées		
8	3.2.1Identifier les personnes concernées 3.2.2 Identifier les modes de communication et de remontée d'information en vigueur dans l'entreprise ou l'établissement	30 minutes 30 minutes
3.3 Se protéger en respectant les principes de sécurité physique et d'économie d'effort		
9	3.3.1 Connaître et appliquer les principes de sécurité physique et d'économie d'effort a l'ensemble de ses situations de travail 3.3.2 Connaître et utiliser les différents équipements mécaniques et aides à la manutention et équipement de protection 3.3.3 Maitriser les principes de mobilisation des personnes	45 minutes 02 heures 05 heures 30
Évaluation de certification		
10	Évaluation certificative d'une formation acteur PRAP/2S	60 minutes
Évaluation de fin de stage		
11	Exprimer ses impressions et intérêts sur la formation passée	30 minutes



Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

21 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 4 à 10 personnes

Modalités d'évaluation et validation

QCM fin de stage .

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de CFMS13

Tarif

Nous consulter

Dates de formation et délais d'accès

Les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire. De 8h à 12h et de 13h à 18h00

**FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS1026**

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/1026/>

Formation de formateur en Sauvetage secourisme du travail (SST)

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.

Joindre la photocopie des attestations de formation lors de l'inscription.

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer
une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

1. Justifier la formation SST pour une entreprise
2. Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités
3. S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours
4. Accompagner et justifier la mise en place d'action de prévention
5. Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST
6. Animer une action de formation
7. Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation
8. S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

active.
interrogative.
démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

56 heures répartir sur 2 semaines non-consécutives pour un groupe de 5 à 10 personnes.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS13 leur délivre un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.
Ce certificat, pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de

l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

1180€ Par personne (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

**FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS723**

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/723/>

FORMATION allégée de FORMATEUR SST

Sauvetage secourisme du travail

Complémentaire de l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 3 » (PAE 3) ou PAEPSC/PS

Pré-requis

Les participants doivent :

- être titulaires du certificat de « SST » en cours de validité.
- Avoir suivi avec succès l'autoformation en ligne « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou avoir suivi la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » dans les services prévention des caisses de Sécurité sociale.
- être titulaires du PCF+PAEPSC ou BNMPSC+PAE3/PAE1 à jour fe FC

Objectif

- Concevoir, animer et évaluer
une action de formation en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

1. Justifier la formation SST pour une entreprise
2. Répondre à la demande de formation SST de l'entreprise en tenant compte de ses spécificités
3. S'appuyer sur le guide des données techniques pour mettre en œuvre une action de secours
4. Accompagner et justifier la mise en place d'action de prévention
5. Concevoir un déroulé pédagogique d'une action de formation d'acteur SST
6. Animer une action de formation
7. Mettre en œuvre différentes méthodes d'évaluation
8. S'assurer de la gestion administrative de la formation dans le cadre de l'habilitation SST.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

28 heures MINIMUM

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS13 leur délivre un certificat de « formateur SST », valable 36 mois.
Ce certificat, pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la

formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

450€ Par personne (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande
Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

**FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS723**

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/723/>

MAC FSST - Recyclage des formateurs en Sauvetage secourisme du travail (SST)

Pré-requis

Les participants doivent être titulaires du certificat de « formateur SST ».

Objectif

- Maintenir et actualiser ses compétences de formateur en sauvetage secourisme du travail.

Contenu

- La mise en commun des expériences et des problèmes liés à la formation des SST.
- L'information sur les modifications apportées au dispositif (administratives, techniques, pédagogiques) et l'impact sur les pratiques en matière de formation au sauvetage secourisme du travail.
- Le rappel et la mise en application du contenu des documents de référence utilisés lors de la formation des SST.

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

Active.
Interrogative.
Démonstrative
Exposés-débats.
Travaux en sous-groupes.
Simulation de situations pédagogiques.

Durée

21 heures minimum pour un groupe de 5 à 10 personnes.

Validation

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves certificatives 1 et 2, le CFMS13 leur délivre un certificat de « formateur SST », leur permettant de valider le maintien des compétences pour une durée de 36 mois.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation habilité l'INRS

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Tarif

450€ par stagiaire (T.V.A non applicable article 293 du C.G.I)

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande
Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS720

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/720/>

Pédagogique Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS)

Objectifs :

La formation a pour objectif l'acquisition des capacités et connaissances nécessaires pour être capable d'animer un groupe d'apprenants, organiser une formation à partir d'un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes, ainsi que de réaliser une évaluation formative.

1. Évaluer le niveau des connaissances acquises et celles restant à acquérir
2. Apporter des connaissances structurées
3. Organiser l'apprentissage des apprenants
4. Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
5. Placer l'apprenant dans une situation de travail de groupe
6. Suivre un référentiel interne de formation et adapter si Nécessaire les activités
7. Évaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et outils pertinents
8. S'auto évaluer dans son rôle de formateur
9. Établir une communication dans le cadre de la formation
10. Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique ainsi Que les règles établies
12. Positionner le groupe en situation d'apprentissage
13. Gérer les comportements et les différentes attitudes au sein du groupe
14. Utiliser les différents outils de communication et créer les Supports pédagogiques adaptés

À la fin de la formation, l'apprenant doit être capable, à partir d'un référentiel interne de formation et d'un référentiel interne de certification de dispenser l'enseignement du PSC1, du PSE1 et du PSE2

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation
- Apprentissage
- Cas concrets

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

50 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 via la fédération leur délivre un certificat de PICF.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13

Tarif

990 € POUR 1 STAGIAIRE 50 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°:
RS2972

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2972/>

RECYCLAGE

Pédagogie Initiale Commune de Formateur - PIC F Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (FCPICF/PAEPS)

Objectifs :

La formation a pour objectif l'acquisition des capacités et connaissances nécessaires pour être capable d'animer un groupe d'apprenants, organiser une formation à partir d'un référentiel de formation et de certification et en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes, ainsi que de réaliser une évaluation formative.

PROGRAMME 2020 et 2021

Défini par la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises.
(DGSCGC)

- Recommandations “Covid-19” de la Direction Générale de la Sécurité Civile (DGSCGC) du 05 juin 2020
- Les bilans (PSE 1)
- Surveillance de la victime (PSE 1)
- Aide à la prise de médicaments (PSE 1)
- La perte de connaissance (PSE 1)
- Intoxications
- Traumatismes de la face ou de la face antérieure du cou
- Immobilisation générale sur un plan dur
- Pose d'une attelle cervico-thoracique

Cas concrets adaptés aux détresses abordées

ÉVALUATION : inclus dans le temps de la formation + 0 h 30

- Evaluation formative :
- Evaluation sommative :
- Evaluation de la formation- Tout au long de la formation

Méthodes pédagogiques (Par Objectif et par APC)

- active.
- interrogative.
- démonstrative.
- Mise en situations.

Durée

6 heures de face à face pédagogique pour un groupe de 6 à 12 personnes

Modalités d'évaluation et validation

Evaluation des acquis lors des différentes phases d'apprentissages et des mises en situations pratiques.

A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences, le CFMS 13 leur délivre un certificat de PSE1.

Ce certificat pour rester valable, impose de maintenir et actualiser ses compétences

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Moyens d'encadrement

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie de l'organisme de formation CFMS13.

Tarif

85€ POUR 1 STAGIAIRE 6 H DE COURS

Dates de formation et délais d'accès

Pour les formations en inter-entreprise CF planning de formation. Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels. Le programme peut être adapté en fonction de la demande

Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire

FORMATION ENREGISTRÉE AU RÉPERTOIRE SPÉCIFIQUE SOUS LE N°: RS2573

LIEN VERS LA FICHE CERTIFICATIVE :

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/2573/>

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Article 1 – Application

Toute commande de prestation au CFMS 13 défini ci-après par le terme « prestataire » par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente. Toute commande passée et la signature de tout contrat de prestation implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve par le Client des présentes dispositions générales. A défaut de formalisme conclu entre le prestataire et le Client, les prestations effectuées sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions ne peut pas être interprété comme une renonciation de sa part à s'en faire prévaloir.

Article 2 – Prix

Les prix sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le Client. Ils ne sont plus négociables après acceptation. Ils sont exprimés en Euro et soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou au forfait.

Article 3 – Accessibilité de la formation pour les personnes en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines séquences pratiques nécessaires à la validation de la formation peut être rendue impérieuse en fonction du handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de faisabilité de la formation.

Article 4 – Délais d'accès à la formation

Pour les formations en inter-entreprises, les délais d'accès dépendent des dates de sessions prédéfinies. Une inscription 48 heures avant le début de la formation est néanmoins nécessaire.

Pour les formations en intra-entreprises, le délai d'accès moyens à la formation est fixé de 2 à 3 semaines à partir de la réception de l'ensemble des documents contractuels.

Article 5 – Paiement

Les acomptes sont exigibles à la signature de l'acte contractuel. Sauf dispositions contractuelles particulières, le client s'acquitte du prix des prestations à réception de la facture. Un délai raisonnable de 10 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture est accordé. Les prestations peuvent être réglées par virement ou par chèque.

Article 6 – Le paiement subrogé

Le client peut demander que le règlement soit effectué par un OPCO ou un autre organisme financier. Pour ce faire, il doit :

- Fournir les justificatifs de la prise en charge accordée
- Répondre aux demandes du financeur

Dans le cas de financements partiels, le Client reste redevable de la différence conformément aux définitions en infra du présent document. Le reliquat lui sera facturé.

Le Client s'assure personnellement de la bonne réalisation du paiement du prestataire par le financeur. A défaut, il en supportera la charge.

Article 7 – Pénalités de retard

La date figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux de pénalités de retard est égal au taux d'intérêt légal publié au journal officiel en cours à la date d'exigibilité de la facture multiplié par 3.

Tout retard de paiement au-delà du délai raisonnable de 10 jours entraînera de plein droit (loi 2012-287 du 31 mars 2012) et sans rappel préalable de la part du prestataire de :

- l'exigibilité immédiate de la totalité des montants restant dus
- l'application des intérêts de retard stipulés ci-avant
- l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, une indemnisation complémentaire à hauteur des frais engagés sera facturée par le prestataire (Art. L.441-6 du Code de Commerce)
- la possibilité pour le prestataire d'interrompre toute prestation en cours et dans les conditions stipulées par le présent document et de surseoir à toute nouvelle commande.

Article 8 – Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Article 9 – Justification des prestations

Conformément à l'Art. L. 6361-1 et suivants du Code du Travail, Conseil et Stratégie fournira sur demande tout document probant de nature à justifier la réalité de la prestation. A défaut, les prestations non justifiées devront être remboursées.

Article 10 – La confirmation des actions de formation

Les actions de formation, en raison des services accessoires, font l'objet d'une intendance obligeant un nombre minimal d'inscrits avant confirmation. La confirmation d'une action par le prestataire sera effectuée par courrier ou courriel adressé au Client au moins 15 jours calendaires avant le début de l'action. En cas d'inscriptions tardives, le prestataire pourra être amené à confirmer des formations après le délai de 15 jours. Dans ces conditions et uniquement celles-ci, le Client informé aura la possibilité de poursuivre son inscription ou de l'annuler.

Article 11 – Résiliation

Le défaut de paiement de tout ou partie d'une échéance donne de plein droit au prestataire de résilier tout contrat en cours avec le Client défaillant, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours calendaires. Toutes les prestations fournies sont dues et facturées, augmentées des frais de recouvrement et intérêts de retard mentionnés à l'article 8 du présent document.

Le Client reste également redevable d'une indemnité égale à 60 % des prestations restant à réaliser au titre du préjudice subi par le prestataire du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défallante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse à résilier le contrat en cause. La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze jours.

Toute demande de résiliation à l'initiative du prestataire pour tout autre motif est adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois. Le dit préavis commence à courir à la date de la première présentation du recommandé au client. A l'issue de ce préavis, le lien contractuel entre le prestataire et le Client est résilié et n'ouvre droit à aucune indemnité de la part du prestataire.

Toute résiliation ouvre droit à l'exigibilité immédiate des factures émises par le prestataire.

Article 12 – Annulation, Report ou Abandon

Toute demande d'annulation d'une prestation à l'initiative du client doit être notifiée au prestataire par courrier ou par courriel.

En cas d'annulation sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, dans un délai inférieur à 15 jours calendaires francs avant le début d'une action valablement confirmée par le prestataire, celui-ci pourra facturer des droits d'annulation à hauteur de 30 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses).

En cas d'annulation tardive à l'initiative du client, à moins de 7 jours calendaires francs du début de l'action valablement confirmée par le prestataire, ou en cas de non présentation du participant sur les lieux de réalisation de l'opération aux dates et heures fixées par le prestataire, les droits d'annulation seront portés à 60 % du prix des prestations annulées (prestations accessoires incluses).

En cas d'abandon par le participant en cours d'action, les prestations réellement fournies sont intégralement dues, les droits d'annulation seront calculés à hauteur de 60 % des prestations non réalisées. Les prestations réalisées et les frais d'annulation donnent lieu à l'émission de factures séparées.

En cas d'annulation d'une action par le prestataire, le client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

Le prestataire se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le client est alors informé par courrier ou par courriel dans les meilleurs délais. Le Client doit alors confirmer sa présence aux nouvelles dates, reporter ou annuler pour des raisons d'indisponibilité des participants. A défaut de réponse, l'inscription du Client à l'action est maintenue et il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

Article 13 – Force majeure

Lorsque, par suite d'un cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le prestataire est dans l'impossibilité de poursuivre une prestation commencée, le contrat en cours est résilié de plein droit et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les prestations réalisées par le prestataire restent dues par le Client au Prorata Temporis.

Article 14 – Client non professionnel

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation précise, à peine de nullité :

- 1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- 2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- 4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;
- 5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5 du Code du Travail.

Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu.

Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 15 – Engagement et responsabilité du client

Le client s'engage à remettre à chaque participant, et ce préalablement à l'entrée en formation, les documents suivants :

- Le règlement intérieur du prestataire à destination des apprenants inscrit au titre de la présente convention.
- Une convocation faisant mention des dates, horaires, modalités d'évaluation et nom de la personne référente chez le client faisant lier le prestataire.
- Le programme de la formation précisant les objectifs ainsi que les qualifications de l'intervenant.

Par ailleurs, il est rappelé que le bénéficiaire est chargé d'opérer toutes les vérifications permettant de garantir la validité de la formation suivie dans le cadre de l'exécution de la présente convention (pré requis).

Le client déclare avoir souscrit une police d'assurance de Responsabilité Civile en cours de validité durant l'ensemble de l'action de formation prenant en charge les actes ou omission de ses travailleurs.

Le Client s'engage à ne pas utiliser de matériel d'enregistrement audio ou vidéo lors des formations, sans l'accord écrit et préalable du prestataire. Il s'engage également à faire respecter cette obligation auprès de ses apprenants. Le client s'engage à régler le prix de la formation conformément aux conditions prévues par la convention, le contrat et/ou le devis accepté.

Article 16 – Responsabilité

Considérant le type de prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens. Celui-ci s'engage à fournir les prestations dans les règles de l'Art et dans le respect des dispositions légales. Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la bonne réalisation de la prestation, et ce dans les délais contractuellement convenus, s'il y a lieu, ou à défaut dans des délais raisonnables.

La responsabilité du prestataire ne peut pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées fournies par le client
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait le non-respect des délais contractuellement convenus
- L'absence de résultat en relation directe ou indirecte avec la prestation de service (application des compétences acquises en formation, choix accompagné par le prestataire mais effectué par le Client seul)

Le prestataire se réserve le droit de refuser de fournir une prestation jugée contraire à l'éthique ou ayant quelque caractère illicite que ce soit. Le refus sera motivé par écrit et adressé au Client par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 17 – Confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité concernant les informations transmises par le Client, ne divulguer aucune information sur les prestations de services réalisées, restituer tous les documents à l'issue de la mission.

Article 18 – Propriété Intellectuelle

En application avec la législation relative à la propriété intellectuelle, les logiciels, brochures, supports de cours, documentaires, marque déposée, et tout autre document mis à disposition du Client et de ses salariés sont la propriété du prestataire ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction totale ou partielle, la commercialisation de ceux-ci sont interdites.

Article 19 – Litiges

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de Lorient sera saisi pour le litige. Concernant les Clients non Professionnels, le tribunal civil sera compétent.

Article 20 - Insatisfactions

Avant, pendant et après la formation, les parties prenantes sont sollicitées afin d'exprimer leur satisfaction. À tout moment, le client peut manifester son insatisfaction par messagerie électronique à l'adresse suivante : cfms13@free.fr

Une réponse sera adressée sous 15 jours. A ce titre, une démarche d'analyse de la situation sera réalisée par le prestataire afin d'identifier les causes de survenue de l'insatisfaction, dans une démarche d'amélioration continue.

Article 21 – Règlement intérieur

En signant la convention de formation ou le contrat de formation, le client accepte les conditions du règlement intérieur qui lui a été remis.

Article 22 – Engagement Qualité

Dans un souci d'amélioration continue, l'organisme de formation est engagé dans une démarche qualité. A ce titre nous restons à votre écoute pour toute suggestion permettant d'améliorer la qualité de nos prestations.